

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date n°2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire », modifiée,

Arrêté n° 23/032

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est sollicité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 une subvention pour le projet « Travaux de transition écologique et de mise aux normes dans les écoles et les restaurants scolaires » .

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3<sup>ème</sup> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 3 février 2023

**Le MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille,**

**Patrick GEENENS**

Le Maire certifie que la présente pièce  
est exécutoire pour avoir été transmise à  
Monsieur le Préfet du Nord le



Notifiée le

Toute la correspondance doit être adressée à :  
**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin